



Solidarité populaire Estrie

Code d'éthique

Approuvé par le conseil d'administration, le 4 avril 2024

Table des matières

Préambule	3
1. Mission et valeurs de l'organisme	3
2. Objectifs de l'organisme	4
3. Code d'éthique	5

Préambule

Le présent code d'éthique constitue un guide pour le maintien de relations saines et respectueuses au sein de Solidarité populaire Estrie. Il constitue un outil de référence qui permettra :

- à l'organisme d'atteindre sa/ses mission(s);
- à l'organisme de garder sa crédibilité auprès des acteurs externes et de la communauté;
- à l'organisme d'assurer une saine cohésion entre ses membres;
- aux membres de respecter les valeurs et les règles de conduite.

Le code s'applique à tous les membres, incluant les personnes employées, bénévoles et administratrices. Celles-ci, par leurs actions et leurs décisions, jouent un rôle très important dans la réalisation de la mission de l'organisme et dans la valorisation de son image sociale.

La violation des règles mentionnées dans ce document est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion.

1. Mission et valeurs de l'organisme

Solidarité populaire Estrie est un organisme démocratique et à but non lucratif. Sa mission principale est de promouvoir et défendre les intérêts économiques, sociaux et culturels de la population de l'Estrie, en regroupant des organisations syndicales, populaires, communautaires, féministes, environnementalistes, étudiantes et de solidarité internationale de la région de l'Estrie, et ce, toujours dans le but d'obtenir une plus grande justice sociale. Cette mission s'articule autour de certaines valeurs qui constituent la base des actions communautaires de Solidarité populaire Estrie

Citons :

- A. La solidarité et l'entraide
- B. La justice sociale, climatique et fiscale
- C. La défense des droits et libertés collectives
- D. L'égalité des conditions de vie
- E. La bienveillance et l'écoute
- F. La participation citoyenne et la démocratie directe
- G. Le progrès social

- H. Le féminisme
- I. L'éducation
- J. La transparence, la cohérence et l'intégrité

2. Objectifs de l'organisme

Les objectifs poursuivis par Solidarité populaire Estrie sont les suivants :

- a. Promouvoir un projet social axé sur l'obtention d'une plus grande justice sociale tant sur le plan économique, politique que culturelle et ce, tant sur le plan régional, national et qu'international.
- b. Promouvoir une vision de la société qui met l'accent sur la personne, ses droits individuels ET collectifs, ses besoins et le droit à l'égalité de même qu'un développement social exempt de toute forme de discrimination
- c. Revendiquer et promouvoir la consolidation, l'élargissement et la démocratisation des programmes sociaux, sanitaires, éducatifs, environnementaux et culturels et ce, tant sur le plan fédéral que provincial
- d. Revendiquer et promouvoir la mise en place d'une politique économique et sociale centrée sur la création d'emplois et répondant aux besoins de l'ensemble de la population
- e. Dénoncer et lutter contre les politiques de désengagement social de l'État s'exprimant, entre autres, par des mesures de privatisation, de déréglementation et de coupures dans les programmes sociaux et services publics et parapublics
- f. Assumer, sur le plan régional, le leadership dans certains dossiers touchant plus globalement l'ensemble de la population et choisis par les membres.
- g. Assumer le leadership de l'organisation d'activités unitaires dans le cadre du 1er mai, Fête internationale des travailleurs et travailleuses.

- h. Revendiquer et promouvoir le droit d'association et de syndicalisation.

3. Code d'éthique

- a. Le conseil d'administration (CA) et l'équipe de travail doivent prendre les mesures nécessaires afin que les membres soient régulièrement informés et puissent ainsi maintenir la vie associative au sein de l'organisme.
- b. Les actions et les décisions du conseil d'administration et de la coordination doivent refléter la politique de l'organisme.
- c. Chaque membre de l'organisme doit être conscient de ses engagements et de ses responsabilités envers l'organisme. En ce sens, chacun doit promouvoir et encourager l'utilisation des normes de conduite les plus rigoureuses.
- d. Chaque membre de l'organisme, membre du CA et personne employée doit chercher activement à soutenir l'organisme en adhérant en toute connaissance à sa vision, à sa mission, à ses objectifs, à ses politiques et à son fonctionnement.
- e. Le respect des règles de confidentialité quant à toute information confidentielle confiée à l'organisme ou mise en circulation dans l'organisme est essentiel, en concordance avec la politique des renseignements confidentiels. Aucune information confidentielle ne pourra être divulguée en dehors de l'organisme sans le consentement écrit des personnes concernées.
- f. Chaque membre de l'organisme, membre du CA et personne employée doit agir, en tout temps, dans un esprit de respect des intérêts collectifs des autres membres de l'organisme.
- g. Tout comportement portant atteinte à la dignité des membres, membres du CA et personne employée est interdit et doit être dénoncé.

- h. Chacun doit respecter l'intégrité et la vie privée des autres.
- i. Chacun doit promouvoir et maintenir la vie associative et démocratique au sein de l'organisme.
- j. Chacun doit respecter les fonctions attribuées à la coordination et aux autres membres de l'organisme.
- k. Chaque membre et personne employée doit effectuer une gestion rationnelle des biens de Solidarité populaire Estrie.
- l. Chaque personne administratrice et personne employée doit préserver et développer la crédibilité de Solidarité populaire Estrie au sein de la communauté.
- m. Chaque personne bénévole, personne administratrice et personne employée doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt existant dans l'organisme, le tout en concordance avec la politique de prévention et des règlements des conflits d'intérêts.

En cas de non-respect de ce code d'éthique ou toute autre politique s'y rattachant, le Conseil d'administration prendra les mesures appropriées, en concordance avec la politique sur les conditions de travail. Le conseil d'administration peut imposer des sanctions, allant de l'avertissement au renvoi selon la gravité de la violation.